

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2014_0293

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/047 RELATIF AU MANDAT DE GESTION LOCATIVE DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL SIS 55 ET 69 COURS DES ROCHES A NOISIEL, AVEC LA SOCIÉTÉ BATIR TRANSACTIONS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°DEC2014_0161 du 23 juillet 2014 portant sur la conclusion avec la Société BATIR TRANSACTIONS, du marché public de services n°2014/047 relatif au Mandat de gestion locative des locaux à usage commercial sis 55 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°1), et 69 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°2), avec reprise de gestion au 1^{er} juin 2012 s'agissant du 55 Cours des Roches, et au 1^{er} janvier 2013 s'agissant du 69 Cours des Roches, et une couverture des exercices 2014 et 2015, pour un montant d'honoraires établi à 6% HT des sommes quittancées,

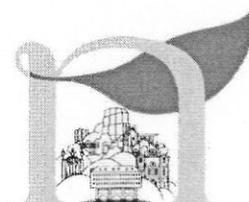
CONSIDÉRANT d'une part qu'une erreur s'est glissée concernant la date de reprise en gestion du 69 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°2), et d'autre part que la périodicité de règlement n'est pas fixée dans le marché, qu'il convient d'y remédier par avenant,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 19.03.13 « Mandat de gestion locative de locaux à usage commercial » dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BATIR TRANSACTIONS, sise 23/25 Avenue de la République à Pontault-Combault (77340), représentée par Monsieur Bernard PRUVOT, l'Avenant n°1 au Marché public de services n°2014/047 de Mandat de gestion locative des locaux à usage commercial sis 55 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°1), et 69 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°2), visant à fixer la date d'effet de reprise en gestion du 69 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°2), non pas au 1^{er} janvier 2013, mais au 1^{er} juin 2013, ainsi que la périodicité de règlement au trimestre à terme échu.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0293**

portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 au marché public n°2014/047

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **23 DEC. 2014**



Le Maire,

Dachez
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le **29 DEC. 2014**

Affiché le **29 DEC. 2014**

Notifié le

Publié le **29 DEC. 2014**

2/2

